

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

Le quinze mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 18

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Hélène TOUBHANCE, Mathieu DESCLAUX, Héloïse SUBRENAT, Sophie PETIT-LARDILEY, Martine FUCHS, Geoffrey LEMBEYE, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Lou TRAZIE, Chrystel DANOY, Sandrine LALANNE-TISNÉ, Gérard HURTEAU, Jean-Jacques VINCENT, Marie-Jacqueline PIN, Arnaud DURAND.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Madame Aude SALAHI a donné procuration à Monsieur Lionel MONTILLAUD ;
Monsieur Frédéric BATTUT a donné procuration à Monsieur Fabrice RICHARD ;
Monsieur Kévin CAMPOURCY a donné procuration à Monsieur Mathieu DESCLAUX ;
Monsieur David URBAN a donné procuration à Madame Sophie PETIT-LARDILEY ;
Madame Karine MARIE a donné procuration à Monsieur Arnaud DURAND.

Monsieur Geoffrey LEMBEYE a été désigné Secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

II. DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-066 du 28 juin 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

| COMMANDE PUBLIQUE | |
|--------------------------|--|
| 18/04/2024 | Décision n° 2024-05 - MAPA 2021-24 « Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Plaine des sports et de loisirs Claude Dupis » : approbation et signature de l'avenant n° 1 |

III. DELIBERATIONS

- SERVICES GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE « CTG » INTERCOMMUNALE (2022-2026)
- SERVICES GENERAUX – VIE ASSOCIATIVE : ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
- SERVICES GENERAUX – VIE ASSOCIATIVE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2024
- SERVICES GENERAUX - FINANCES PUBLIQUES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP Télécom)
- SERVICES GENERAUX - RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- ACTION ECONOMIQUE – FOIRES ET MARCHES - ORGANISATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE ET LE RELAIS AGRICULTURE & TOURISME DE LA GIRONDE
- ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FRANCE 2030 « AIDER LA FORET A S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTENUER » (DOSSIER N° 1)
- ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FRANCE 2030 « AIDER LA FORET A S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTENUER » (DOSSIER N° 2)
- ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2024

- ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL « RESILIENCE DES TERRITOIRES FACE AU RISQUE FEU DE FORET - VOLET 2 »

IV. QUESTIONS DIVERSES



La séance est ouverte à 19h05

Actualités :

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente les actualités de la commune :

- Arrêté de mise en sécurité d'urgence pour le bâtiment situé Rue des A.C.A.F.N :
Ce bâtiment fait l'objet depuis plusieurs mois maintenant d'une procédure de mise en sécurité.
L'effondrement d'une poutre a provoqué un basculement d'un mur vers la voie publique, la menaçant directement provoquant la fermeture de la voie à la circulation.
Un expert a été mandaté et devrait se déplacer rapidement sur place. Le propriétaire a été averti de la menace que représente cette structure.
- Jeudi 16 mai 2024 - livraison des mâts d'éclairage au stade Claude DUPIS :
Installation des mâts par hélicoptère contractualisée dans le cadre du marché public en cours. L'opération devrait durer 1h00 maximum, à raison de 5 ou 6 minutes par mât, sous réserve des conditions météorologiques.
Un arrêté a été pris pour autoriser l'atterrissage et le décollage de l'hélicoptère sur le terrain.
Les travaux du terrain synthétique, 1^{ère} phase de la création de la plaine des sports et de loisirs Claude DUPIS, arrivent à échéance.
Les conditions climatiques ont permis le collage du gazon synthétique. Le sablage sera entrepris quand les conditions météorologiques le permettront.
- Jeudi 16 mai 2024 - accueil des stagiaires du chantier d'insertion aux métiers de la forêt et du paysage :
Ce dispositif est porté par le Centre Communal d'Action Social, soutenu par de nombreux partenaires liés à la formation et à l'insertion professionnelle.
- Mercredi 22 mai 2024 - installation du totem tactile devant la mairie :
Ce totem vise à supprimer l'affichage papier.
Des problèmes d'approvisionnement de matériaux rallongent la durée d'installation du panneau numérique double face.
- En cours et jusqu'à la première quinzaine de juin 2024 :
La rénovation de la salle du XI Novembre est en cours pour accueillir à terme le bureau de la Police Municipale ainsi que le local des caméras de vidéosurveillance.
- Dimanche 09 juin 2024 :
Élections Européennes

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Monsieur le Maire précise qu'une rectification a été apportée concernant l'intervention de Monsieur DURAND sur la délibération intitulée « Bail pour l'exploitation d'équipements de communication électroniques à intervenir avec la société Hivory ». En effet, Monsieur DURAND ayant parlé d'un AMO, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, et non pas d'une entreprise comme aurait pu le laisser penser le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2024 appelle à des remarques ou à des commentaires.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité : 23 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

II. DECISIONS DU MAIRE

| COMMANDE PUBLIQUE | |
|-------------------|---|
| 18/04/2024 | Décision n° 2024-05 - MAPA 2021-24 « Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la Plaine des sports et de loisirs Claude Dupis » : approbation et signature de l'avenant n° 1 |

La décision du Maire n'a fait l'objet d'aucune remarque ni de commentaire.

III. DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-05-15-47 - SERVICES GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE « CTG » INTERCOMMUNALE (2022-2026)

Le rapporteur expose :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, la solidarité, le handicap, la mobilité, le logement, l'animation de la vie sociale. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la Méduillienne, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En décembre 2023, il a été proposé aux collectivités : Avensan, Brach, Castelnaud-de-Médoc, Le Porge, Le Temple, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes et Saumos d'être également co-signatrices de la CTG, proposant ainsi des actions sous maîtrise d'ouvrage communale en lien avec les champs de compétences de la CTG.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire intercommunal, cette démarche vise à renforcer les coopérations et à contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle concerne la Communauté de Communes Méduillienne mais également les communes à titre individuelle.

Le nouveau projet social de territoire 2024-2026 s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé permettant de dégager des axes prioritaires et les décliner en un plan d'actions d'ouvrage intercommunal et communal adapté sur la période considérée.

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage est mis en place, composé de représentants de la CAF de la Gironde, de la Communauté de Communes Méduillienne et d'élus communautaires représentants les 10 communes, ainsi qu'un comité technique. Ce comité de pilotage se réunira à minima une fois par an afin de réévaluer le plan d'action en cours.

Des postes de chargés de coopération CTG sont mis en place par la Communauté de Communes Méduillienne. A cet effet, ils sont chargés de la coordination des différents réseaux avec les partenaires ainsi que du suivi et de l'évaluation des actions auprès de la Communauté de Communes et des communes.

Considérant :

1. La nécessité de conclure une CTG, qui se substitue au contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.
2. Que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles au service des habitants du territoire ;

3. Qu'il y a lieu d'approuver la CTG à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Arnaud DURAND indique que son groupe votera pour cette délibération et qu'ils encouragent le développement de cette convention. Ils espèrent que la Communauté de Communes Médullienne et la Commune l'étendront parce qu'il s'agit d'un bon dispositif pour les actions à venir pour la jeunesse et l'action sociale notamment.

DELIBERATION N° 2024-05-15-48 - SERVICES GENERAUX – VIE ASSOCIATIVE : ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Sainte-Hélène se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, le caractère singulier de la commune.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble. Engagée à leur côté, la Ville de Sainte-Hélène a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- La mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels, ...) ;
- L'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation.
- La meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif (forum des associations, communication, ...)

A ces priorités opérationnelles et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Municipalité tient à ce que cet engagement trouve une nouvelle efficacité et plus de rationalité en définissant un Règlement d'attribution des subvention aux associations.

Cette démarche est guidée par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Elle répond dans le même temps à plusieurs enjeux :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales ;
- Une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations ;
- La reconnaissance et la meilleure prise en compte par le tissu associatif des principes du développement durable.

Par ce règlement, la Ville de Sainte-Hélène inscrit, au sein de ses politiques, un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur Gérard HURTEAU et Monsieur Jean-Jacques VINCENT) :

- **VALIDE** le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations, tel que proposé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à cette affaire.

Monsieur Gérard HURTEAU estime que ce règlement permet une certaine ingérence dans la vie de l'association et annonce qu'il s'abstiendra pour cette raison.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérard HURTEAU d'indiquer l'article reflétant une forme d'ingérence.

Monsieur Gérard HURTEAU regrette qu'une subvention puisse être accordée à une section en particulier et annonce qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que la volonté est de soutenir l'activité sportive de haut niveau. C'est aussi un sujet de méthode. Il semblait plus opportun que le CASH demande pour la section en question, mais le CASH devait s'organiser pour procéder ainsi. Dans le futur, il est prévu de travailler avec le CASH sur une convention un peu plus resserrée sur les modes de fonctionnement et les liens avec la Mairie pour aussi cadrer tous les dispositifs.

Monsieur Gérard HURTEAU regrette que la subvention ne soit pas attribuée au CASH mais à la section.

Monsieur le Maire répond que des critères ont été mis en place mais entend le point de vue de Monsieur Gérard HURTEAU.

**DELIBERATION N° 2024-05-15-49 – SERVICES GENERAUX – VIE ASSOCIATIVE :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2024**

Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du Budget PRINCIPAL 2024 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération municipale n° 2024-05-15-48 en date du 15 mai 2024 ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations reçues au titre de la campagne 2024 ;

Vu la complétude des dossiers de demandes de subvention présentés ci-dessous ;
Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions suivantes au titre de 2024 :

| DESIGNATION | OBJET | BP 2024 |
|---|--|-----------------|
| ASSOCIATIONS | | |
| CLUB ATHLETIQUE DE SAINTE-HELENE (C.A. SAINTE-HELENE) | Subvention générale de fonctionnement | 35 000 € |
| CLUB ATHLETIQUE DE SAINTE-HELENE (C.A. SAINTE-HELENE) – SECTION JUDO | Aide aux sportives et sportifs de Sainte-Hélène | 872 € |
| ARPEGE ART ACADEMY | Subvention générale de fonctionnement | 8 000 € |
| | Subvention liée à l'animation de la vie locale (marchés, marchés de Noël, Fête du Printemps, etc.) | 1 000 € |
| WAOW SCHOOL | Subvention générale de fonctionnement | 1 500 € |
| | Subvention liée à l'animation de la vie locale (marchés, marchés de Noël, etc.) | 1 000 € |
| LES LUTINS DE SAINTE-HELENE | Subvention générale de fonctionnement | 500 € |
| L'ATELIER DES ARTISTES | Subvention générale de fonctionnement | 150 € |
| PEINTURE SUR SOIE ET TOUS SUPPORTS | Subvention générale de fonctionnement | 500 € |
| DEFENSE FORET CONTRE INCENDIE (DFCI) DE SAINTE-HELENE | Subvention générale de fonctionnement | 2 500 € |
| AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINTE-HELENE | Subvention générale de fonctionnement | 600 € |

| | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| EXTRAORDINAIRES ET PARENTS | Subvention générale de fonctionnement | 250 € |
| MONTANT TOTAL | | 51 872 € |

Il est à noter que les subventions d'un montant supérieur à 3 000,00 €, au regard du règlement d'attribution des subventions de la commune, seront encadrées par des conventions entre la commune et les associations bénéficiaires. Celles-ci définiront l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Monsieur Gérard HURTEAU) :

- **APPROUVE** les montants de subventions mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires pour l'attribution de subventions supérieure à 3 000 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget PRINCIPAL 2024.

Monsieur Gérard HURTEAU précise qu'il ne participera pas au vote, notamment en raison de sa fonction de Vice-Président du CASH, ce qui de façon réglementaire est considéré comme une abstention.

DELIBERATION N° 2024-05-15-50 – SERVICES GENERAUX - FINANCES PUBLIQUES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP Télécom)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

| | ARTERES * | | Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²) |
|-------------------------------------|------------|----------|---|--|
| | Souterrain | Aérien | | |
| 2024 | | | | |
| Domaine public routier communal | 48,27 | 64,36 | Non plafonné | 32,18 |
| Domaine public non routier communal | 1 609,00 | 1 609,00 | Non plafonné | 1 045,85 |

Le rapporteur propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

Les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, sont :

- **48.27** € par kilomètre et par artère en souterrain,
- **64.36** € par kilomètre et par artère en aérien,
- **32.18** € par kilomètre et m².

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble de ces tarifs qui seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **INSCRIT** annuellement cette recette au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**DELIBERATION N° 2024-05-15-51 – SERVICES GENERAUX - RESSOURCES HUMAINES :
MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |

| | |
|---|-------|
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 200 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 175 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 150 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 125 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 100 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 87.50 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 75 € |

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 ;
- La présente délibération entre en vigueur le 15 mai 2024.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique qu'il s'agissait d'un exercice assez difficile parce que l'Etat a fixé les plafonds mais ne paie pas cette prime. Monsieur Arnaud DURAND précise qu'il travaille dans une commune où les montants proposés étaient bien supérieurs mais il s'agit d'une strate de collectivité différente.

Il ajoute que cela dépend aussi des salaires annuels et espère que le personnel est bien rémunéré à l'année. Le groupe votera pour cette délibération.

Monsieur Fabrice RICHARD le rejoint tout en précisant que le Conseil municipal a eu à se prononcer sur l'IFSE. La collectivité accompagne également les agents pour se présenter aux concours, facilite leurs conditions de travail.

DELIBERATION N° 2024-05-15-52 – ACTION ECONOMIQUE – FOIRES ET MARCHES : ORGANISATION D’UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LA CHAMBRE D’AGRICULTURE DE LA GIRONDE ET LE RELAIS AGRICULTURE & TOURISME DE LA GIRONDE

Vu l'article 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Charte des Marchés des Producteurs de Pays ;

Considérant la volonté de diversifier les marchés organisés sur la commune et d'accompagner le développement du tissu économique local ;

Considérant le projet de convention 2024 joint en annexe de la présente délibération, précisant les modalités du partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde pour l'organisation de deux marchés festifs, qui se dérouleront les vendredi 5 juillet 2024 et jeudi 22 août 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde pour l'organisation de deux marchés des producteurs de pays – saison 2024 ;
- **S'ENGAGE** dans les obligations posées par la Charte en termes d'animation, de communication et de logistique.
- **ACCEPTE** de régler la participation forfaitaire de 600 € TTC au titre de la saison 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ;
- **IMPUTE** cette dépense au budget principal 2024.

**DELIBERATION N° 2024-05-15-53 – ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FRANCE 2030 « AIDER LA FORET A
S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTENUER » - DOSSIER N° 1**

Le rapporteur explique que la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre de France 2030, suite à l'incendie du 12 septembre 2022.

Les prestations envisagées du dossier n° 1 consisteraient en des plantations de pin maritime, de pin taeda, de chêne rouge et de bouleau verruqueux après une préparation des sols. Un plan de situation est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention conformément au volet 1 C de l'appel à projet géré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).

Le montant calculé des dépenses éligibles serait de 323 326,89 €.

Le montant estimé de cette subvention serait de 258 661,51 €, soit un montant restant à la charge de la commune de 64 665,38 €.

En cas d'octroi de la subvention :

- Le Conseil municipal confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts (ONF).
- Le Conseil municipal s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, dont la signature de la convention de mandat.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si la replantation a un coût supérieur comparé aux années précédentes.

Monsieur Mathieu DESCLAUX répond qu'il s'agit d'une évaluation du coût forfaitaire, c'est-à-dire que le coût ne sera pas forcément celui-ci. C'est une évaluation de l'ONF.

La subvention représente 80% de la somme proposée par l'ONF mais ce sera peut-être supérieur parce que le coût de plantation sera inférieur.

Environ 160 hectares sont à replanter chaque année et la commune devrait arriver à replanter la totalité des forêts incendiées en 2 ans et demi, soit 160 hectares par an donc 80 hectares vont être pris en charge en régie, ce qui devrait aussi faire baisser les coûts de replantation.

**DELIBERATION N° 2024-05-15-54 – ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL :
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FRANCE 2030 « AIDER LA FORET A
S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX L'ATTENUER » - DOSSIER N° 2**

Le rapporteur explique que la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre de France 2030, suite à l'incendie du 12 septembre 2022.

Les prestations envisagées du dossier n° 2 consisteraient en des plantations de pin maritime, de pin taeda, de chêne rouge et de bouleau verruqueux après une préparation des sols. Un plan de situation est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention conformément au volet 1 C de l'appel à projet géré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).

Le montant calculé des dépenses éligibles serait de 429 833,33 €.

Le montant estimé de cette subvention serait de 343 866,66 €, soit un montant restant à la charge de la commune de 85 966,67 €.

En cas d'octroi de la subvention :

- Le Conseil municipal confiera la mission de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts (ONF).
- Le Conseil municipal s'engage à réaliser les travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ce boisement.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, dont la signature de la convention de mandat.

DELIBERATION N° 2024-05-15-55 – ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL : ETAT DES COUPES 2024

Le rapporteur expose que le Conseil municipal doit décider, comme chaque année, des coupes de pins à inscrire au catalogue des ventes de l'Office National des Forêts (ONF).

Conformément à la proposition d'assiette des coupes de l'année 2024 présentée par l'ONF, Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les tableaux suivants.

Volumes et type de coupe détaillé de l'état d'assiette 2024

| Parcelle | Type coupe | Surface |
|--------------|------------|---------------|
| 10b | E1 | 2,6 |
| 11c | E1 | 13,01 |
| 11d | E1 | 1,64 |
| 14a | E1 | 15,23 |
| 14b | E1 | 8,36 |
| 20b | E1 | 21,1 |
| 55d1d2 | E1 | 14,36 |
| 15A | E1 | 6,45 |
| 61e | E1 | 8,82 |
| 61d | E1 | 10,88 |
| 62a | E1 | 11,51 |
| 7c | E1 | 33 |
| 49a | E1 | 6,81 |
| 54c | E1 | 7,96 |
| 1d | E2 | 0,74 |
| 10c | E2 | 19,58 |
| 44c | E2 | 9,63 |
| 45a | E2 | 25,21 |
| 66d | E2 | 4,5 |
| 63b | E2 | 15,32 |
| 59b | E2 | 0,73 |
| 23b | E3 | 9,65 |
| 55B | E3 | 20,33 |
| 5b | RA | 9,82 |
| 21b | RA | 8,55 |
| 21a | Sanitaire | 2,4 |
| TOTAL | | 288,19 |

Récapitulatif

| Type de coupe | Surface ha | Volume prévisionnel en m3 |
|---------------|---------------|---------------------------|
| E1 | 161,73 | 2 508 |
| E2 | 75,71 | 2 260 |
| E3 | 29,98 | 900 |
| RA | 18,37 | 3 230 |
| Sanitaire | 2,40 | 12 |
| Total | 288,19 | 8 910 |

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre : Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT, Madame Marie-Jacqueline PIN, Madame Karine MARIE, Monsieur Arnaud DURAND) :

- **APPROUVE** cette proposition d'assiette des coupes de l'année 2024 mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2024 seront mises en vente par l'Office National des Forêts (ONF) ;
- **DIT** que la recette perçue sera imputée au budget annexe Forêt.

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et demande l'âge des pins concernés par les coupes rases.

Monsieur Mathieu DESCLAUX répond que les pins entre 40 et 50 ans.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si ces coupes sont nécessaires.

Monsieur Mathieu DESCLAUX répond positivement en précisant que ces parcelles sont déjà en retard pour les coupes. Le montant global de 234 000 € est faible en comparaison à d'autres coupes, mais il faut tenir compte du reste de bois brûlé.

Monsieur Arnaud DURAND n'est pas convaincu par la réponse apportée par Monsieur Mathieu DESCLAUX. Il estime qu'une année blanche aurait pu être mise en œuvre.

Monsieur Arnaud DURAND évoque un article lu dans le journal du Médoc et intitulé « Enfin pour l'année à venir, aucune autre vente de bois n'aura lieu pour venir s'adapter à cette situation » et estime que c'est un petit peu discordant par rapport à ce qui est présenté aujourd'hui.

Monsieur Arnaud DURAND indique qu'il va être encore dit que son groupe a des remarques infondées et des contre-vérités mais pense que ces coupes ne sont pas obligatoires et sont synonymes de recettes supplémentaires pour engranger de l'argent.

Il annonce que son groupe va voter contre cette délibération.

Monsieur Mathieu DESCLAUX entend parfaitement cette analyse, mais le plan de gestion à venir ne met pas du tout en péril le reste du plan de gestion. Les prochaines années, les revenus sont estimés à 500 000,00 ou 600 000,00 euros malgré l'incendie, sur la totalité du plan de gestion à venir, donc sur 30 ans.

Monsieur Arnaud DURAND répond qu'il s'agit d'une question un peu idéologique. Les forêts sont déjà bien clairsemées et ce n'était pas obligatoire cette année, compte tenu du traumatisme encore présent.

Monsieur Mathieu DESCLAUX rappelle qu'il s'agit d'une forêt de production.

Monsieur Arnaud DURAND répond qu'elle a vécu et est surtout morte.

Monsieur Mathieu DESCLAUX indique qu'il ne va pas rentrer dans le débat de la forêt de production et de la forêt naturelle.

Monsieur Arnaud DURAND répond que les coupes rases auraient pu attendre un peu, deux ou trois ans de plus.

Monsieur le Maire prend la parole et indique que la commune suit aussi les préconisations de l'ONF, qui recommande de faire comme ça. Chacun a donc son analyse. C'est une forêt de production. Le plan de gestion n'a que pour seul objectif de lisser les revenus et rappelle que la convention avec l'ONF existe depuis longtemps.

Monsieur Arnaud DURAND répond qu'il faut penser aux futures générations.

Monsieur le Maire indique que le plan de gestion existe pour cela.

Monsieur Gérard HURTEAU précise que l'ancienne municipalité avait été obligée.

Monsieur le Maire le sait, suite à la tempête et répond que le bois, encore une fois sur les conseils de spécialistes, quand il est en âge d'être vendu, plus on attend, plus on prend de risques.

**DELIBERATION N° 2024-05-15-56 – ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE NATUREL :
CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL « RESILIENCE DES TERRITOIRES
FACE AU RISQUE FEU DE FORET - VOLET 2 »**

A l'occasion de son budget primitif 2023, le Département de la Gironde a adopté le 12 décembre 2022 au titre de sa politique sur la prévention des risques majeurs, le principe d'un appel à projets destiné à accompagner les collectivités dans leurs initiatives de prévention des risques et de résilience des territoires. Lors de la présentation de sa stratégie de résilience girondine 2030, le Président Jean Luc Gleyze indiquait : « *Entrer en résilience, c'est faire appel aux bonnes solutions d'hier et à l'innovation de demain, pour rendre sa vraie valeur à notre quotidien où la cause humaine et environnementale doit être notre préoccupation immédiate et pérenne. Ce modèle de société, apaisé et respectueux, nous y croyons. Bâtissons-le !* ». (Rapport de redevabilité 2019 des engagements de développement durable en Gironde adopté par l'assemblée plénière lors du débat d'orientations budgétaires le 18 novembre 2019).

Les incendies de l'été 2022 l'ont également conduit à déclarer à propos de la stratégie de résilience girondine : « *Cette stratégie naît aussi du souhait d'œuvrer pour que la Gironde fasse davantage et mieux pour répondre aux besoins des Girondines et des Girondins, notamment les plus pauvres et vulnérables qui sont toujours les plus rapidement et durement frappés par les crises* » (Séance plénière exceptionnelle du 10 octobre 2022 : Retour d'expérience suite aux incendies de l'été 2022).

Face à ce constat, le Département de la Gironde a décidé de lancer un appel à projets « Résilience des territoires face au risque feu de forêt-volet 2 » visant à faire émerger les évolutions des territoires au regard de leurs caractéristiques et de leurs dynamiques, et à envisager leur capacité de remobilisation suite à des événements exceptionnels. Sont visés les projets abordant le risque feu de forêt et l'interaction de ce risque avec les dynamiques sociales territoriales.

Le budget de cet appel à projets est de 500 000 € dont 300 000 € en investissement et 200 000 € en fonctionnement.

Les projets éligibles doivent concerner les champs suivants :

- Études sur la vulnérabilité du porteur de projet face au risque feu de forêt,
- Proposition de plan d'actions de réduction du risque feu de forêt,
- Mais également le financement de travaux ou équipements dont la nécessité aura été dégagée lors du projet,
- Ainsi que le financement de formations, d'actions d'entretien ou de main d'œuvre exceptionnelle dédiée à des actions liées à la lutte contre le risque feu de forêt.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de candidater à cet appel à projets, en poursuivant son partenariat avec la société Parallèle 45 afin d'améliorer son dispositif de prévention face au risque incendie en développant des solutions innovantes pour améliorer l'information et la sensibilisation autour du respect de la réglementation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), mais aussi développer des dispositifs de suivi et de contrôle afin de s'assurer de leur bonne exécution et ainsi garantir la sécurité des biens et des personnes.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 40 500 € :

| | Temps passé | Coût horaire | TOTAL |
|---|-------------|--------------|-----------------|
| Chef de projet | 20 h | 150 €/h | 3 000 € |
| Relevé 3D MMS du réseaux DFCI | 125 km | 90€/km | 11 250 € |
| Relevé 3D par drone | 100 ha | 60€/ha | 6 000 € |
| Ingénieur Géomètres | 100 h | 90 €/h | 9 000 € |
| Développement et intégration sur la plateforme Géofoncier | 110 h | 90 €/h | 9 900 € |
| Réunions | 15h | 90€/h | 1 350 € |
| TOTAL | | | 40 500 € |

Le délai de réalisation est estimé à 6 mois.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter la candidature de la commune à l'appel à projets « Résilience des territoires face au risque feu de forêt-volet 2 » initié par le Département de la Gironde ;
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé, sachant que le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser le plafond des 80 % du montant HT du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée.



La séance est levée à 19h54

Le 15 mai 2024,

Le secrétaire de séance,
Monsieur Geoffrey LEMBEYE

Le Maire,
Monsieur Lionel MONTILLAUD

